

Le lieu
adapté
et
serein

Les professionnels du crématorium, formés et attentifs, les salons d'accueil, la salle de cérémonie, le jardin du souvenir et l'espace naturel environnant permettent de disposer d'un lieu adapté et serein pour se consacrer à l'ultime adieu rendu à un être cher et honorer sa mémoire.



Du lundi au vendredi,
de 8h00 à 17h00.

Le samedi,
de 8h00 à 12h00.

Un parking est mis
à la disposition des familles.



Depuis Cannes :

Rejoindre l'A8 en direction de Nice. Emprunter la sortie 52 «Digne/Grenoble /Nice - St-Isidore/Carros». Suivre la D6202 (ex N202) en direction de Digne. Continuer tout droit. Voir plan.

Depuis Menton :

Rejoindre l'A8 en direction de «Nice/Cannes». Emprunter la sortie 52 «Digne/Grenoble/Nice - St-Isidore/Carros». Suivre la D6202 (ex N202) en direction de Digne. Continuer tout droit. Voir plan.

RD 6202
06670 COLOMARS
Tél. : 04 93 29 03 50
Fax : 04 93 08 81 65

Bus : Ligne d'Azur n° 59
desserte pour le crématorium et
les jardins du souvenir
le 1^{er} mercredi de chaque mois.

www.qualicert.fr
Liste des sites et des
engagements certifiés
sur demande



OGF est le délégataire officiel
de la ville de Nice pour l'exploitation
de ce crématorium

SA au capital de 40 904 385 €
RCS Paris 542 076 799
Habilitation n° 06-75-001
Habilitation crématorium 2005 06 021

OGF - 01/2010

crématorium DE NICE COTE D'AZUR



La crémation est un mode de sépulture choisi dans le respect des volontés du défunt.

Les professionnels du crématorium sont à la disposition de la famille et des proches pour leur permettre de traverser cette séparation dans les meilleures conditions.

Des professionnels à l'écoute

Les professionnels du crématorium, spécialement formés, accueillent la famille, lui présentent et lui expliquent l'organisation de la cérémonie d'adieu. Celle-ci est réalisée par le crématorium à partir de musiques, de textes et d'un gestuel de séparation approprié, proposés par ce dernier.



Si la famille souhaite organiser une cérémonie personnalisée avec des musiques, des textes ou des poèmes qu'elle aura choisis, en faire un moment unique à l'image de la vie, des volontés du défunt et de ses sentiments, les professionnels du crématorium mettent à la disposition de l'opérateur funéraire mandaté par la famille la salle de cérémonie et ses équipements, à cet effet. La durée de la cérémonie choisie par la famille est comprise entre 20 minutes et une heure.

L'hommage, le recueillement et l'adieu

La cérémonie d'adieu débute par l'accueil de la famille et de ses proches, se poursuit par l'hommage rendu au défunt et se termine par la séparation et le temps de mémoire. Elle se déroule dans un climat favorable au recueillement, à l'expression des sentiments des proches pour le défunt.

La cérémonie et tous les rites qui peuvent s'y rattacher, la solidarité et la participation des proches permettent à la famille de commencer son deuil, dans de meilleures conditions.

Après toute cérémonie, un petit salon permet aux quelques proches qui le désirent, de visionner sur écran l'entrée du cercueil pour la crémation.

LA POSSIBILITÉ DE RENDRE UN HOMMAGE CIVIL OU RELIGIEUX

À la demande de la famille, un dernier hommage civil ou religieux peut être rendu au défunt au crématorium.

La cérémonie religieuse est traditionnellement organisée dans un lieu de culte avant la crémation.



Toutefois, si la famille souhaite rendre un dernier hommage religieux au sein du crématorium, elle peut également, en accord avec les autorités culturelles, l'organiser au crématorium, dans la salle de cérémonie.

La destination des cendres et les lieux de mémoire

Si la famille le souhaite, l'urne contenant les cendres du défunt peut lui être remise trois heures environ après la crémation. Cependant, pour prendre le temps de la réflexion sur le lieu le plus adapté au dépôt définitif de l'urne, celle-ci peut être conservée au crématorium pendant une période qui ne

peut excéder un an. L'urne peut être conservée, dans les mêmes conditions, dans un lieu de culte sous réserve de l'accord de l'association chargée de l'exercice du culte. Au-delà de ce délai et dans le respect de la réglementation, les cendres confiées au crématorium seront dispersées.

Notre civilisation et notre culture accordent une grande importance au souvenir des défunts, généralement rassemblés au sein du cimetière. Même en cas de crémation, ce besoin d'une trace et d'un lieu du souvenir demeure pour la famille et les proches.

Aujourd'hui, plusieurs choix de destination de l'urne du défunt sont possibles et permettent à la famille et aux proches de disposer d'un lieu de souvenir, même en cas de dispersion.

Dans un cimetière ou un site cinéraire et sur autorisation du maire, l'urne peut en effet être inhumée dans une sépulture, déposée dans une case de columbarium ou encore scellée sur un monument funéraire. Dans les mêmes conditions, les cendres peuvent être également dispersées dans l'espace aménagé à cet effet du cimetière ou du site cinéraire.

Enfin, les cendres peuvent également être dispersées en pleine nature, à l'exception des voies publiques, après déclarations à la mairie du lieu de naissance du défunt et à la mairie du lieu de dispersion.

